



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul

Question écrite n° 107262

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la modification des bases locatives des locaux commerciaux et professionnels. La révision des valeurs locatives entraîne une hausse de l'assiette des immeubles soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la cotisation foncière des entreprises. L'assiette foncière est une composante des deux impôts cités précédemment, ce qui pourrait pénaliser les entreprises si la revalorisation était significative. De plus le taux d'imposition au plan local relève de la seule collectivité, ce qui pourrait provoquer des transferts d'entreprise à entreprise d'un même secteur. Il lui demande donc si les PME-TPE ne risquent pas d'être pénalisées par cette modification et si le principe d'une réforme à coût constant pourrait être inscrit dans le texte de la loi de finances rectificative pour 2010.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107262

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4399

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)